



7. Finances  
7.10 – Divers

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024  
N° 2024-006**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Date de la convocation :

29 janvier 2024

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET :

- CONVENTION MISE A DISPOSITION MDSP01 POUR CEREMONIE 80EME ANNIVERSAIRE MARTYRE DORTAN

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 9 février 2024
- affichage du 09/02/2024 au 08/04/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI (arrivée à 18h36) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS – Emeline BAPTISTA

EXCUSE : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON)

Secrétaire de séance : Claire EL AZIFI BOULAÏCH

Mme le Maire expose aux conseillers qu'elle a demandé la mise à disposition de la Musique Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ain (MDSP01) pour la Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'Incendie de DORTAN.

Elle présente la convention à intervenir entre la Commune et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain encadrant cette mise à disposition, et en expose les principales modalités.

Le coût de cette prestation est de 500€ non assujéti à la TVA, cette somme correspondant à la prestation et aux frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain aux fins de la mise à disposition de la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers pour la Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'Incendie de DORTAN, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,  
Marianne DUBARE

La secrétaire de séance,  
Claire EL AZIFI BOULAÏCH